

## Notice – demande de subvention.

Vous souhaitez faire une demande de subvention à la collectivité de Valserhône.

### • Réaliser une demande de subvention

- 1- Se connecter sur <http://www.valserhone.fr/services-la-population/demarches-administratives/demarches-associations/>
- 2- Pour que la collectivité étudie un dossier de demande de subvention, **toute association devra télécharger, compléter et retourner obligatoirement les pièces suivantes** (lien ci-dessous permet d'accéder aux pièces suivantes) :
  - ✓ **Dossier cerfa 12156\*02 – complété**
  - ✓ **Compte de résultat année N-1**
  - ✓ **Bilan année N-1 et extrait de tous les comptes associatifs**
  - ✓ **Si vous faites une première demande ou si vous avez modifié vos statuts : communication des statuts actualisés**
  - ✓ **Procès-verbal de la dernière assemblée générale**

Pièces complémentaires à compléter ou fournir pour les associations sportives uniquement :

- ✓ **Données attendues par la collectivité pour renseigner la matrice**
- ✓ **Attestation fédérale du nombre de licenciés à retourner**

Si vous organisez une manifestation/projet exceptionnelle :

- ✓ **télécharger la fiche manifestation exceptionnelle**

### • Réception des dossiers et recevabilité administrative - délais : 2 novembre 2021

Envoi par les associations des pièces attendues par mail de manière préférentielle au service vie associative / adresse : [subventions@valserhone.fr](mailto:subventions@valserhone.fr)

Une fois votre dossier réceptionné, nous vérifierons sa recevabilité administrative selon son champ d'intervention. Si le dossier est réputé complet, la direction thématique (culture, scolaire, social, sportive) l'étudiera. Si non les pièces ou renseignements manquant vous seront demandés.

### • Etude thématique (novembre)

Le service concerné par la thématique (culture, scolaire, social, sport, etc.) en assurera un traitement spécifique en lien avec la Maire-adjointe compétente ou la /le conseillère/er municipal-e- déléguée ou groupe de travail dédié.

### • Passage en commission pour avis (novembre – décembre)

Une présentation d'ensemble des dossiers de subvention sera réalisée dans la commission thématique avant la fin de l'année 2021.

### • Rencontre des associations possiblement en convention (décembre 2021- février 2022)

Au regard des prévisions budgétaires : rencontre des associations pour établir les termes et objectifs partagés de la convention le cas échéant.

- **Passage en conseil municipal pour vote (fév-mars 2022)**

Vote en conseil municipal des subventions

- **Notification des subventions aux associations APRES que la sous-préfecture ait validé la délibération (5-7 jours de délais)**
- **Versement des subventions (début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022)**

Nous vous rappelons également que la collectivité est dans l'obligation réglementaire de publier sur son site internet la liste des associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subvention (aide financière et aide en nature cumulées) et que ces informations seront publiées pour l'année 2022. Nous vous indiquerons les montants de valorisation pour l'année 2021 en début d'année 2022.

En outre, la loi du 12/04/2000 modifiée par la loi du 2021-1109 du 24/08/2021 (article 10-1) précise que toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

**TELECHARGEMENT DES PIÈCES AU LIEN SUIVANT : <http://www.valserhone.fr/services-la-population/demarches-administratives/demarches-associations/>**